Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

ARRETE N°2026-37122

Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu l'article L. 2122-18 Code du Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°VA_DEL2026_74 du 28 mars 2026, fixant à 14 le nombre d'adjoints au Maire et à 4 le nombre des adjoints au Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'action communale et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire

ARRETE

Article 1

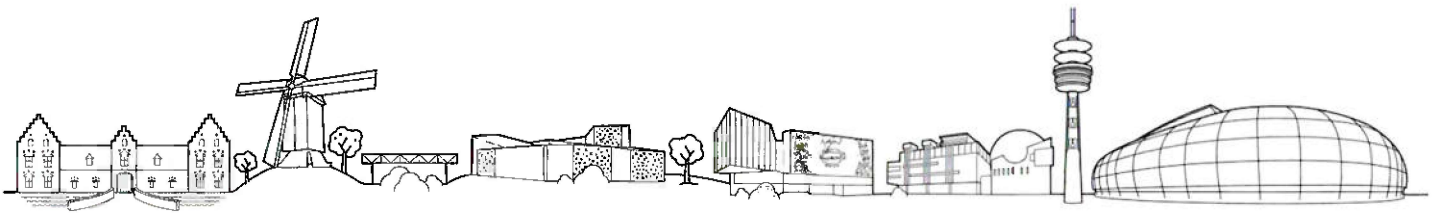
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-36274 du 7 avril 2026.

Article 2

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Violette SALANON, 15ème adjointe déléguée** :

- au secteur Flers-Bourg, Près-Château, Breucq, Sart-Babylone-Recueil,
-à la jeunesse,
-à l'animation des politiques en direction des jeunesses et des colonies de vacances

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuvedascq.fr



Article 3

Madame Violette SALANON, 15ème adjointe, reçoit délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, correspondances relevant de sa délégation de fonction à l'exception de l'animation et du développement de la vie du quartier Breucq – Maillerie à travers le soutien et l'accompagnement des projets citoyens

Cette signature sera précédée de la mention suivante « par délégation du Maire »

Article 4

Le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de la commune est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.
Copie en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 22 octobre 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER,

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'arrêté n°2026-37122

-par la **transmission en Préfecture** le 03/11/2026 et notification à l'intéressée le 03/11/2026 en application de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Une ampliation du présent arrêté **sera affichée le** 03/11/2026 **pendant une durée de 2 mois calendaires sur les vitres extérieures de l'hôtel de ville visibles du public, et publié sur le site internet de la Ville.**